

Concerne : révision du programme de formation complémentaire FPH en assistance pharmaceutique d'institutions du système de santé

Entrée en vigueur

Le programme révisé a été approuvé par l'Institut FPH et entre en vigueur le 16.03.2026.

Dispositions transitoires

Le programme révisé entre en vigueur sans disposition transitoire.

Modifications

Les nouveautés substantielles principales concernent les paragraphes suivants:

Chiffre	Modifications
4.5 Durée de la formation complémentaire	La formation complémentaire dure entre deux et cinq ans au maximum (auparavant, entre deux et six ans au maximum).
4.6 Obligation de formation continue	<p>Auparavant, tous les 2 ans, il fallait obtenir au moins 50 points FPH dont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 points FPH avec des formations en groupe - 25 points FPH sous la forme d'un rapport annuel actuel <p>Dorénavant, chaque année, il faut obtenir au moins 25 points FPH via une des cinq possibilités suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Formations continues accréditées à hauteur de 25 points FPH 2. Rapport d'activité 3. Rapport de projet 4. Huit analyses de médication de type 3 5. Trente analyses de médication de type 1
5.1.1 Éléments de la formation complémentaire – Partie théorique	24 heures académiques plus une attestation de compétences (au lieu d'une attestation de prestations auparavant)
5.1.3 Éléments de la formation complémentaire – Rapport d'activité	<p>Dorénavant une des quatre possibilités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rapport d'activité (seule possibilité auparavant) 2. Rapport de projet 3. Huit analyses de médication de type 3 4. Trente analyses de médication de type 1
6 Responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> - La CFPC est remplacée par l'Institut FPH - Le comité est remplacé par la commission de recours de droit privé
Annexe I	Le catalogue des objectifs d'apprentissage de la partie théorique a été harmonisé avec les composantes.
Annexe II-IV	Les exigences générales relatives aux rapports d'activité, rapports de projet et analyses de médication ont été mises à jour, respectivement complétées.

Des modifications générales non substantielles concernent les thèmes suivants (liste non exhaustive):

- Harmonisation des programmes de la FPH Officine
- Autant que possible, adoption de formulations non genrées
- Suppression d'abréviations et de contenus non pertinents
- Précisions sur les contenus